

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/PM/5
21 septembre 1951
ORIGINAL: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le vendredi 21 septembre 1951,
à 17 heures.

SOMMAIRE

- Réponse du Gouvernement d'Israël à la déclaration
d'ouverture du Président

PRESENTS

<u>Président</u>	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. de NICOLAY	France
		M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Sécrétariat</u>	:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
<u>Egalement présent</u>	:	M. FISCHER	Israël

REPONSE DU GOUVERNEMENT D'ISRAEL A LA DECLARATION
D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue au représentant d'Israël et l'assure de l'intérêt que présentera pour la Commission toute déclaration qu'il pourra faire.

M. FISCHER (Israël) remercie à nouveau la Commission de l'accueil qu'elle réserve à sa délégation. Le Gouvernement d'Israël a toujours vivement désiré le rétablissement d'une paix permanente dans l'intérêt non seulement du Moyen-Orient, mais aussi du monde entier. Ce Gouvernement est convaincu que la paix et la stabilité au Moyen-Orient sont vitales pour la paix du monde. Sa délégation est venue à la conférence afin de parvenir à un règlement définitif en vue de la paix avec les Etats arabes.

Le Gouvernement d'Israël a déjà exposé à la Commission le point de vue qu'il a toujours vigoureusement soutenu : c'est seulement par des négociations directes entre Israël et les Etats voisins qu'il sera éventuellement possible de rétablir la paix. La Commission elle-même est parvenue à cette conclusion l'année précédente et en a dûment rendu compte à l'Assemblée générale. Si les Etats arabes désiraient sincèrement régler les questions en suspens, ils accepteraient de les discuter et d'élaborer des procédures acceptables pour toutes les Parties. Ils ne peuvent à la fois prétendre désirer un règlement et refuser de le discuter avec l'autre Partie. S'il est impossible de négocier directement et franchement parce que les délégations arabes continuent de refuser de rencontrer la délégation d'Israël, la présence de cette dernière délégation à la conférence risque d'être peu utile.

Comme premier pas vers le rétablissement de la paix, la délégation d'Israël est disposée ainsi qu'elle l'a déjà dit, à souscrire une déclaration dans le sens suggéré par la Commission qui garantirait le droit de chaque pays à sa sécurité, sans crainte d'une attaque et par laquelle les Parties renonceraient à tout acte de guerre ou d'hostilité et à favoriser le rétablissement d'une paix durable. La délégation d'Israël pense, ainsi que la Commission, qu'aucun progrès constructif ne sera possible si les Parties n'acceptent pas expressément de prendre de tels engagements

dès le début de la conférence. Israël est prêt à proposer aux Etats arabes de conclure un pacte de non agression. Leur acceptation montrerait qu'ils veulent travailler en vue d'atteindre ce qui constitue l'objectif de cette conférence : le rétablissement de la paix dans le Moyen-Orient.

Les épreuves des réfugiés arabes sont la conséquence directe des hostilités que les Etats arabes eux-mêmes ont déclenchées contre Israël afin de l'anéantir dès sa création. Les responsables du sort des réfugiés sont en réalité les Etats arabes dont les armées ont envahi Israël et qui ont ainsi cyniquement violé leurs obligations internationales. Pour sa part, le Gouvernement d'Israël est prêt à contribuer à la réinstallation des réfugiés sous réserve de mesures réciproques. Israël a admis quelque 200.000 réfugiés juifs provenant des Etats arabes au cours des deux ou trois dernières années; un grand nombre de ces réfugiés furent dépossédés par les Gouvernements arabes intéressés. Israël est disposé à examiner cette question avec les Etats arabes en vue d'une solution générale et constructive.

Il est également disposé à étudier la question des comptes bloqués sous réserve qu'il soit également question des comptes bloqués en Irak qui appartiennent aux Juifs qui ont quitté ce pays et ont été admis en Israël.

L'objectif principal est le rétablissement de la paix. On pourrait l'atteindre sous trois conditions: l'acceptation par les Parties d'un pacte de non agression, des négociations directes entre Israël et les Etats arabes et, avant l'examen de toute proposition, l'adoption d'un ordre du jour; en effet, on ne peut s'attendre au succès d'une conférence si les Parties ne se sont pas mises d'accord - ou n'en n'ont pas eu la possibilité - quant aux sujets à discuter et aux procédures à suivre.

Si les pays arabes refusent d'appliquer une politique de paix et ne sont pas en mesure de déclarer leur intention de rétablir la paix par la présente conférence, tous les efforts à cette fin sont voués à un échec certain. Par contre, s'ils désirent sincèrement, comme Israël, travailler pour la paix, Israël sera heureux de se joindre à eux pour atteindre ce but, et les efforts seront alors couronnés de succès.

Le PRESIDENT déclare que la Commission a écouté avec un grand intérêt la réponse d'Israël à sa déclaration d'ouverture. Conformément à la procédure qu'elle a fixée, la Commission se propose de communiquer ses propositions à la délégation d'Israël. Le Président ajoute que la Commission étudiera la réponse d'Israël avec le plus grand soin.

M. FISCHER (Israël) rappelle, ainsi qu'il l'a dit dans sa déclaration, que son Gouvernement estime nécessaire d'établir un ordre du jour et de fixer une procédure pour la conférence avant d'examiner toute proposition. Toutefois, si le Président le désire, il transmettra les propositions de la Commission à son Gouvernement, sous réserve que ces propositions ne soient pas publiées.

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a déjà modifié sa procédure en différant la présentation de ses propositions à Israël en attendant la réponse du Gouvernement de ce pays; elle est disposée de même à différer la publication de ses propositions afin de donner à ce Gouvernement la possibilité de les étudier.

La séance est levée à 17 heures 20.
